

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Compte rendu

18h30 – Cinéma de Montmoreau

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle du cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (51) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIEMINI, Bernard HERBRETEAU, Didier JOBIT, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (10) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Alain DELAUNAY à Daniel SUCQUET
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Vincent CHAPELET à Jean-Luc GOUPILLEAU
Chantale GOREAU à Baptiste LANTERNAT
Myriam HUGUET à Jérôme DESBROSSE
Alain MIKLASZESWKI à Christophe DAMOUR
Sébastien PIOT à Jean-Michel BOLVIN
Claude TARDÉ à Philippe PELLISSIER
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR

Absents (05) :

Annette BLANDINEAU
François DI VIRGILIO
Cyrille GUÉDON
Murielle HÉRAUD
Jacky RENAUDIN

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, débute la séance à 18h30, en saluant l'assemblée et en présentant brièvement l'organisation de la réunion. Le choix est fait de débiter par la présentation du Contrat Local de Santé, ainsi, la parole est laissée à Madame Béatrice BELLOT, Coordinatrice du CLS en Sud Charente.

Intervention de Béatrice BELLOT, Coordinatrice au Pays Sud Charente : Présentation du Contrat local de santé 2025-2030

Madame Béatrice BELLOT entame sa présentation du CLS en remerciant l'assemblée. Il est rappelé que les CLS ont 16 ans et qu'il en existe 5 en Charente, et que « nous sommes à la 3^{ème} génération de CLS actuellement ».

Il est également partagé que le CLS s'est mobilisé pour recruter des médecins mais le choix a été fait de mobiliser les professionnels de santé pour attirer en priorité des médecins généralistes.

Concernant le CLS 2025-2030, il est intégré l'action de l'AAISC, pour le reste, les mêmes axes d'action sont transposés.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, souligne que la Communauté de communes s'est investie dès le début d'année dans une démarche d'utilisation de zéro produits chimiques pour l'entretien des locaux (sauf pour les cuisines) : « Cette action a été rendue possible grâce au CLS et à l'accompagnement d'infirmiers des hôpitaux du Sud Charente et de l'Angoumois. »

Monsieur Charles AUDOIN, Maire de la Commune d'Aubeterre-sur-Dronne s'interroge sur le fait de savoir s'il existe une évaluation du nombre de docteurs juniors qui nous rejoindront en 2026.

Madame Béatrice BELLOT répond que ce sera peut-être 25 ou 30 pour le territoire de la Charente, et l'ARS arbitrera. « D'autant que ces docteurs juniors devront être encadrés. Le fléchage repose sur un raisonnement par CPTS. Ces docteurs juniors viennent renforcer les maisons de santé et ce sont les médecins qui négocient avec l'ARS. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD poursuit sur la thématique les docteurs juniors : « On entend dire que c'est sur le volontariat ».

Madame Béatrice BELLOT confirme qu'une liste de lieux sera proposée aux docteurs juniors et qu'ils choisiront les lieux sur la liste.

Puis, Monsieur le Président expose la problématique suivante : « Notre gros problème c'est que les affectations sont données sur des territoires universitaires et nous dépendons de l'université de Poitiers, nous sommes au bout du bout du territoire, alors que nous sommes plus proches de Bordeaux. D'où la motion que l'on évoquera tout à l'heure. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN demande ce que l'on peut attendre des docteurs juniors. « Ces personnes seront-elles sous la houlette d'un médecin, ou auront-ils de l'autonomie ? Pourront-ils prendre en charge leur propre patientèle ? Car nous attendons des personnes aptes à faire fonctionner notre système de santé. »

Madame Béatrice BELLOT développe alors : « Ils auront le même niveau que de jeunes internes qui ont fini leurs études, ils seront thésés, explique la technicienne. Ils seront supervisés, mais ils auront toutes les compétences pour exercer. L'objectif est de mieux les préparer à s'installer en libéral, c'est une année de plus pour mieux les accompagner. Mais en termes de compétence, ils seront prêts, garantit Madame BELLOT. À nous de leur donner envie de s'installer chez nous, il y a un gros enjeu des MSP pour leur donner envie de s'installer ! »

Monsieur le Président admet que la plus grosse problématique pour les accueillir, c'est le logement. « Le parti qui a été pris c'est de recenser le parc privé pour accueillir ces médecins sur des logements adaptés pour les besoins du moment. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN se désole : « Donc maintenant on nous demande de créer des logements pour les médecins... »

Monsieur le Président admet alors que le médecin va devenir un véritable chef d'entreprise. « Il faut retenir que ce sont les professionnels qui font venir les professionnels. Il leur faut les conditions adéquates. »

Madame Béatrice BELLOT poursuit dans le rôle des CPTS : « La CPTS souhaite conventionner avec les communes pour repérer là où il y a des possibilités d'accueillir pour exercer et pour loger les jeunes. Ces conventions ne sont pas très engageantes, c'est recenser pour pouvoir aider. La notion de CPTS est importante, c'est la CPTS qui a une vision globale de l'offre de soin. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD conclut sur le fonctionnement des MSP : « Tout va tourner autour des maisons de santé. On lance sur Montmoreau une extension, on attend un retour des médecins pour le projet d'extension de la MSP de Villebois-Lavalette. Actuellement, nous réfléchissons à une extension de la maison de santé de Chalais aussi, car nous accueillons un nouveau médecin le samedi. Le docteur DOURESSAMY envisage de faire un jour par semaine sur Chalais, le docteur MARTY aurait un reprenneur, donc nous devons être prêts. »

Monsieur Jean-François SERVANT demande si les zonages sont encore d'actualité.

Madame Béatrice BELLOT confirme et complète : « Oui et les zonages vont compter car ils impactent sur la rémunération des docteurs juniors et des encadrants. Le principe c'est tant de territoires en ZIP, tant en ZAC. C'est un jeu de vase communicant. »

Réunion de la CLECT

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE présente les éléments de la CLECT. Il est indiqué qu'à la fin du mandat, « nous serons la seule CDC de Charente à ne pas payer d'AC compétences ».

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD poursuit les propos de Madame VALEAU-LABROUSSE : « Ces AC compétences étaient trop sources d'iniquité. Alors on le fiscalise ces AC. Nous avons la même fiscalité sur le foncier bâti que les 4B ; mais les communes des 4B paient les AC compétences. »

Les maires présents valident à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Madame Mireille NESEER, secrétaire de séance, procède à la lecture des pouvoirs avant de procéder au vote des délibérations.

I. Politique institutionnelle

1. Approbation du rapport d'activité 2024

Le Président rappelle aux élus que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit approuver, avant la date du 30 septembre de chaque année, le rapport d'activité de l'année antérieure, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Le rapport d'activité constitue un outil d'information, de transparence et de dialogue entre la communauté de communes et ses communes membres.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Informer les élus sur les politiques publiques intercommunales, les réalisations et les projets en cours ;
- Assurer la transparence de la gestion intercommunale vis-à-vis des communes membres et des habitants ;
- Favoriser la cohérence territoriale en donnant une vision d'ensemble de l'action communautaire ;
- Constituer un outil de communication valorisant les réalisations du territoire et de ses acteurs.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD se félicite que la CDC dispose enfin d'un rapport d'activité et salue le travail des services.

Au regard de ces éléments, il propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes ;**
- **D'approuver la diffusion du rapport d'activité 2024 au public et aux partenaires ;**
- **De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé du Président Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2024 établi en ce sens ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'approuver le rapport d'activité 2024.

2. Création d'une Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Président, indique au Conseil communautaire que lorsque la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne envisage de confier la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé, elle est tenue de créer une Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que le rôle de cette commission consiste à :

- Analyser les dossiers de candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;
- Remettre un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation le cas échéant ;

Il précise que la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Président de la Communauté de communes ;
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que la Communauté de communes envisage de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer une Commission de Délégation de Service Public et d'en élire ses membres.

Considérant ces éléments, sont proposées les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Titulaires :

- Monsieur Patrick EPAUD
- Monsieur Patrice PETIT
- Monsieur Charles AUDOIN
- Madame Marie-France DESCHAMPS
- Madame Nathalie SELIN

Suppléants :

- Monsieur Bernard HERBRETEAU
- Monsieur Vincent GUGLIELMINI
- Madame Muriel ENIQUE
- Madame Bénédicte GOREAU
- Monsieur Didier JOBIT

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu les articles L.2121-21, L.1411-1 et suivants, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la liste de candidats transmise au Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission de délégation de service public ;**
- **D'admettre la recevabilité de la liste présentée ci-dessus ;**
- **De procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.**

3. Adhésion 2025 au CAUE

Madame Murielle SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle aux élus le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Charente est une association à but non lucratif qui agit à l'échelle du département. Mis en place dès 1979 en Charente, il est investi par la Loi sur l'architecture de 1977 d'une mission d'intérêt public qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Il s'adresse à un public varié : élus, techniciens, professionnels, particuliers, enseignants, scolaires. Son action est de nature technique, pédagogique et culturelle.

Il est précisé que ce dernier apporte ses compétences aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour permettre de mener à bien des projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, des opérations d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. Il valorise les aspects qualitatifs, patrimoniaux et culturels dans chaque démarche entreprise, en développant une vision prospective qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les services qu'il propose s'inscrivent et se situent en amont des opérations de ceux des autres ingénieries publiques.

Le montant de l'adhésion annuelle pour LTD s'élève à 600 €.

Madame Marie-France DESCHAMPS, Maire de la Commune de Ronsenac demande si la cotisation de la Communauté de communes remplace celle des communes. Madame SAINT-LOUPT répond que non, ce n'est pas comme celle du CRER.

Aussi, Madame Murielle SAINT-LOUPT propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'adhésion de la CdC au CAUE pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Madame Murielle SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'Habitat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 58 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, décide d'adhérer au CAUE pour l'année 2025.

II. Tourisme

1. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Edon

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du tourisme, indique au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de restructuration et d'extension du restaurant de l'aire de repos d'Edon, dont elle est propriétaire.

Il rappelle qu'à travers ce projet, la communauté de communes vise à :

- Moderniser et mettre en conformité les cuisines du restaurant, dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;
- Reconfigurer les locaux pour permettre de développer l'activité du restaurant ;
- Proposer un espace boutique pour proposer aux visiteurs des produits locaux du territoire ;
- Créer un effet vitrine pour le territoire.

Monsieur le Vice-Président explique qu'à l'issue des travaux, dont la fin est programmée pour le mois de juin 2026, et qu'au regard des contraintes de gestion qu'impose l'exploitation d'un restaurant, la Communauté de communes souhaite recourir à un opérateur privé, sous forme de délégation de service public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick ÉPAUD indique que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit à cet effet se prononcer sur le principe de la délégation de service public, sur la base d'un rapport de présentation dont l'objet est :

- De rappeler les caractéristiques actuelles du service ;
- De présenter les différents modes de gestion envisageables ;
- D'exposer les principaux objectifs de la Communauté de communes ;
- De présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé.

Monsieur le Vice-Président précise que le contrat de concession de service public envisagé aura une durée de 5 ans avec une mise en service prévue pour le 1^{er} juin 2026.

Il indique que le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à son activité. Il devra en ce sens proposer un projet en conformité avec les attentes de la collectivité. Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers au travers des prestations de restauration qu'il proposera. Les tarifs appliqués aux usagers seront ceux fixés librement par le délégataire.

Dans cette délégation, la Communauté de communes :

- Reste propriétaire du bâtiment ;
- Assure les travaux de gros entretien, de réparation et de renouvellement des équipements lui appartenant ;
- Perçoit une redevance ;

- Contrôle l'exploitation du service.

Le délégataire :

- Assure le fonctionnement et l'exploitation du service concédé ;
- Gère les relations avec les usagers ;
- Assurer le maintien en parfait état de fonctionnement des installations ;
- Se rémunère sur l'exploitation du service.

Monsieur Patrick ÉPAUD explique que, conformément au Code de la Commande Publique, il conviendra ultérieurement de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières

Le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Monsieur Patrice PETIT, Maire de la commune d'Édon met en garde : « Il faut faire pression sur les entreprises, il faut que l'installation soit début juin. Les touristes arrivent à la mi-mai. Avec 11 entreprises, il faut que ce chantier soit bien suivi. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD confirme ces propos : « Oui, nous sommes bien d'accord, même s'il reste des finitions, il faut que l'exploitant puisse s'installer rapidement. »

Monsieur Patrice PETIT demande des explications sur ce que comprend l'entretien du site. Il est répondu par Monsieur ÉPAUD qu'il s'agit de l'entretien des sanitaires notamment.

Considérant ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Édon ;**
- **D'accepter les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder au lancement de la procédure ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier.**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport présenté ci-avant et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du restaurant de l'aire de repos d'Édon ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du tourisme.

III. Environnement

1. Approbation du plan d'action transition écologique

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus que la Communauté de communes s'est engagée dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Écologique) pour une durée de 4 ans. Ce dispositif de l'ADEME vise à accompagner la collectivité dans sa démarche de progression continue de « transition écologique ».

La réalisation d'un état des lieux à travers la plateforme « Territoire en Transition » a permis d'élaborer une stratégie globale et transversale et de définir un plan d'actions pluri annuel 2025 - 2027. Ces travaux ont été menés par la Commission Développement Durable de juin 2024 à juin 2025. La stratégie et le plan d'actions ont été présentés en Conférence des Maires le 11 septembre 2025.

Présentation de la stratégie et du plan d'actions

La stratégie territoriale a pour ambition *« d'améliorer encore la qualité de vie et l'attractivité du territoire, pour et avec ses citoyens, en réduisant nos consommations de ressources, nos impacts sur la biodiversité et nos contributions aux changements climatiques »*.

Objectifs généraux :

A l'horizon 2050 :

1. Réduire nos consommations énergétiques et changer nos modes de consommation de moins 42 % des consommations énergétiques du territoire en 2050 par rapport à 2019, soit une consommation de 400 Gwh (*préconisations du Schéma Directeur des Energies, réalisé en 2023*)
2. Atteindre l'autonomie énergétique en 2050 par le développement des énergies renouvelables (prioritairement le solaire sur toiture) et des projets de qualité
3. Atteindre l'autonomie alimentaire et accompagner l'évolution des modèles agricoles

A l'horizon 2030 :

4. Se doter d'un document d'urbanisme permettant la préservation des ressources naturelles du territoire et l'adaptation aux changements climatiques

Axes stratégiques et plan d'actions

Stratégie globale, pilotage et gouvernance

Structurer notre politique de « transition écologique » à travers la planification écologique

- Définir la stratégie territoriale et la gouvernance
- Se doter d'outils de planification et d'études complémentaires
- Elaborer un plan de communication et de formation

Axe 1 : Exemplarité, sobriété, efficacité

Réduire l'impact environnemental des infrastructures publiques

- Améliorer la connaissance et le suivi de nos bâtiments
- Sensibiliser à la sobriété énergétique les utilisateurs
- Définir un plan d'investissement pour la rénovation énergétique de nos bâtiments
- Définir des règles environnementales fortes pour la construction / rénovation de tous nouveaux bâtiments

Axe 2 : Energies renouvelables

Développer la filière photovoltaïque sur toiture en priorité

- Réguler le développement de projets photovoltaïques au sol (dont l'agrivoltaïsme) et éoliens pour protéger l'impact sur les paysages, l'attractivité résidentielle et touristique

- Développer la solarisation des toitures des bâtiments publics et les projets d'autoconsommation collective (patrimoniale ou multi acteurs)
- Développer les réseaux de chaleur individuel ou collectif
- Encourager et accompagner l'émergence de projets citoyens

Axe 3 : Economie circulaire (ECi)

Jouer un rôle de facilitateur et de communication sur les sujets de l'ECi

- Identifier les démarches d'ECi sur le territoire et faciliter le développement de projets
- Maintenir et valoriser notre démarche autour de l'alimentation et des circuits courts dans la restauration scolaire
- Développer une politique interne d'achats éco - responsables et de réemploi

Axe 4 : Agriculture, biodiversité, eau et forêt

Préserver l'environnement et la qualité de nos paysages

- Prévoir des mesures de protections de nos espaces naturels dans le cadre du PLUI
- Accompagner l'évolution des modèles agricoles et soutenir une agriculture nourricière sur le territoire
- Encourager la gestion durable de la forêt
- Développer les partenariats autour de l'enjeu « eau » avec les opérateurs locaux
- Développer les espaces naturels dans les zones artificialisées et sensibiliser les habitants

Axe 5 : Mobilités

Encourager le changement de pratiques de mobilités

- Mieux communiquer sur les offres de transports en commun existantes
- Faciliter l'usage des mobilités décarbonées en proposant des solutions (ex : services de location de véhicules électriques, aménagement de pistes cyclables, stationnement sécurisé, bornes de recharges...)
- Faire évoluer les habitudes en interne

Axe transversal : Projets citoyens

Permettre aux habitants d'avoir la capacité d'agir face aux enjeux de demain

- Avoir une représentation de la société civile dans le comité de pilotage
- Sensibiliser, communiquer, informer les habitants sur les enjeux CAE et ECi ;

Aussi, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la stratégie territoriale « transition écologique » et son plan d'actions 2025 - 2027 ;
- De l'autoriser, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération n°2023_09_02 portant approbation du contrat d'objectif territorial en partenariat avec l'ADEME ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME mis en application depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, décide d'approuver le plan d'action présenté en matière de transition écologique.

2. Approbation de l'avenant n°1 au titre du contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus que la Communauté de communes qu'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé au 1^{er} janvier 2024 avec l'ADEME pour 4 ans et définit les objectifs à atteindre pour prétendre au financement de l'ADEME (350 000 € sur 4 ans). Ce financement est conditionné à la réalisation de 2 phases :

Phase 1 (du 1/01/2024 au 30/06/2024) : réalisation d'audits Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECI), mise en place d'une gouvernance, élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions

- Le recrutement d'une chargée de mission (Aurélié Ménard) au 1^{er} mai 2024 a permis la réalisation de cette 1^{ère} phase, dans les délais.
- Un premier versement de 75 000 € a été attribué en juillet 2025.
- La réalisation des audits (état des lieux initial) a permis de définir la marge de progression à atteindre : 10 % pour le référentiel CAE et 12 % pour le référentiel ECI.

Phase 2 (du 1/07/2025 au 31/12/2027) : animation de la dynamique territoriale, mise en œuvre du plan d'actions pour l'atteinte des objectifs de progression continue.

- La chargée de mission ayant été recrutée fin avril 2024, le démarrage effectif de la phase 1 a commencé le 1^{er} mai 2024.
- Afin de faciliter la mise en œuvre de la phase 2 du COT, nous souhaitons solliciter un avenant à notre convention afin de différer la date de démarrage du COT au 1^{er} mai 2024 pour une fin de phase 2 au 20 octobre 2028. Ce décalage sera dédié à la mise en œuvre du plan d'actions pour l'atteinte de nos objectifs de progression.

Aussi, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la demande d'avenant du COT pour différer son démarrage au 1^{er} mai 2024 (date effective de démarrage) pour une fin de phase 2 au 20 octobre 2028 ;**
- **De l'autoriser, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération n°2023_09_02 portant approbation du contrat d'objectif territorial en partenariat avec l'ADEME ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME mis en application depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver l'avenant n°1 du contrat d'objectif territorial avec l'ADEME.

Il est profité de cette délibération pour avoir l'avis de l'assemblée sur les missions du Conseiller en énergie partagé.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD demande à l'assemblée de faire remonter leurs positions par mail sur les attentes et la satisfaction que les élus portent sur les missions du CEP.

Sur un autre sujet en lien avec la transition écologique, Monsieur le Président annonce aux élus : « On vous a présenté le projet de panneaux PV sur toiture il y a quelque temps, sur les deux sites de la Cdc, et bien nous avons eu l'acceptation de l'ABF. »

3. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'ingénierie du poste de chargé(e) de mission transition écologique

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus que Le CRTE est un dispositif permettant de recenser les projets des collectivités et de prioriser le financement des investissements des collectivités (via la DETR, DSIL, Fonds Verts, etc.). Les projets accompagnés dans le cadre du CRTE doivent nous permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la COP régionale (Conférences des Parties).

Signé en 2021 pour une durée de 6 ans avec l'Etat, le CRTE de la CDC LTD s'appuie sur 4 orientations stratégiques. Le plan d'actions « transition écologique » élaboré dans le cadre du programme TETE vient renforcer la 4^e orientation du CRTE.

- Orientation 1 : Encourager et accompagner le développement de filières économiques spécialisées : aéronautique, bois, agriculture, tourisme, numérique ;
- Orientation 2 : Accompagner l'insertion économique et favoriser l'inclusion sociale et numérique des populations éloignées de l'emploi et des plus fragiles en consolidant les dispositifs existants et en encourageant le développement de nouvelles innovations ;
- Orientation 3 : Conforter les services publics, les infrastructures d'accessibilité physique et numérique du territoire et réaménager les centres-bourgs au service de l'attractivité du territoire
- Orientation 4 : Consolider le socle de la transition écologique du territoire

L'engagement dans le programme TETE a permis la création d'un poste dédié à la transition écologique. La fiche de poste a été fléchée à la fois sur le suivi du programme TETE et sur le CRTE, dans un souci de cohérence et d'articulation des dispositifs. Dans cette logique, il a été proposé la création d'un comité de pilotage commun afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie « transition écologique » de la CDC LTD. Cette coordination des dispositifs s'inscrit dans les préconisations de la circulaire du 29/09/2023 visant la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique et une actualisation des CRTE (avenant 2025-2026).

Au regard de la gouvernance commune Ademe / Etat / CDC LTD mise en place sur le territoire, la CDC souhaite solliciter le soutien de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, pour un co-financement du poste de chargée de mission transition écologique, sur la période 2026. Cette demande pourra être renouvelée en 2027, selon les fonds d'Etat disponibles.

Plan de financement

Budget prévisionnel 2026
Poste chargée de mission transition écologique CDC LTD

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Recettes prévisionnelles	Montants TTC
1 ETP chargée de mission Transition Ecologique	47 000	ADEME - Contrat Opérationnel Territorial (COT)	19 700
Frais de déplacement, missions, réception	1 250	ETAT - Fonds vert (CRTE)	19 700
Frais de formation	1 000	Autofinancement	9 850
TOTAL	49 250	TOTAL	49 250

Aussi, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le plan de financement et la demande de fond verts pour l'ingénierie CRTE ;**
- **De l'autoriser, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération n°2023_09_02 portant approbation du contrat d'objectif territorial en partenariat avec l'ADEME ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME mis en application depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023_12_13 portant création d'emploi non permanent à temps complet pour le poste de chargé de mission transition écologique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le financement de l'ingénierie du poste de chargé(e) de mission transition écologique.

4. Modification des statuts du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois

Madame Murielle SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle aux élus que depuis la mise en place de la loi pour la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018, la Communauté de communes a transféré cette compétence obligatoire et adhère au syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA).

Le syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), qui est un syndicat mixte fermé, a fait une demande de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les différentes instances : la Préfecture, la commission locale de l'Eau du SAGE Charente, le comité syndical de l'EPTB Charente et la commission planification du comité de bassin Adour Garonne ont donné un avis favorable à cette demande de labellisation.

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, il est nécessaire de modifier les statuts. Cette modification entraîne de fait la consultation des membres sur la modification des statuts du SyBRA. Cet ajustement ne bouleverse en rien la politique générale du Syndicat et de ses actions.

Aussi, conformément à l'article 5211-20 du CGCT, la Communauté de communes se doit en retour d'accepter la modification statutaire du SyBRA pour donner suite à sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Lors du précédent Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, cette même délibération avait été approuvée mais le quorum du dernier comité syndical n'ayant pas été atteint, il est nécessaire de présenter à nouveau cette délibération.

Considérant ces éléments, Madame Murielle SAINT LOUPT propose au Conseil communautaire de :

- **D'approuver les statuts modifiés du syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Murielle SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'Habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférées par la Communauté de communes aux syndicats de rivière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver la modification des statuts du syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois.

IV. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que trois dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes : deux au titre de l'embellissement des devantures commerciales et un au titre des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif. Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Eric CARRON
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	21, avenue de l'Angoumois - 16190 MONTMOREAU

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade)	5 980,79	6 578,87	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	897,12
			Autofinancement	5 681,75

Dossier n°2 :

Demandeur :	Eric CARRON
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	23, avenue de l'Angoumois - 16190 MONTMOREAU

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade)	7 178,42	7 896,26	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	1 076,76
			Autofinancement	6 819,50

Dossier n°3 :

Demandeur :	Joëlle NABOULET
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, chemin des Bois carrés - 16320 RONSENAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel (pose d'une fosse toutes eaux 3000L, d'un massif d'infiltration de 25m² et d'un event de toiture)	7 580,00	8 338,00	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (8% plafonné à 500€)	500,00
			Autofinancement	7 838,00

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

Après la délibération, une vidéo promotionnelle est présentée à l'assemblée afin qu'elle soit diffusée de manière plus large au public.

Madame Maguy BLANCHARD, maire de la Commune de Nonac demande s'il y a des aides pour les assainissements qui ne sont pas aux normes. Il est répondu par la positive.

Le Président s'étonne que le Département n'ait pas accompagné le dossier évoqué relatif à l'assainissement collectif.

Madame Muriel SAINT-LOUPT indique que la Communauté de communes est aux 2/3 de l'opération, avec 188 propriétaires qui ont été renseignés sur l'OPAH et 89% des propriétaires sont occupants.

Monsieur Didier JOBIT, Maire de la Commune de Magnac-Lès-Gardes demande combien de temps il faut pour le montage des dossiers

Il est répondu que l'instruction n'est pas toujours de la même durée mais qu'« on tourne autour de 4 mois » d'après Madame Muriel SAINT LOUPT.

Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la Commune de Rioux-Martin demande quel pourcentage de subvention il est possible d'atteindre. Il est fait état que le seuil maximal est de 80%, voire plus.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD fait un parallèle avec la taxe sur les logements vacants et la vacance de l'habitat sur le territoire : « La THLV est un levier pour inciter les propriétaires à mettre leur logement sur le marché locatif », déclare-t-il.

V. Affaires scolaires

1. Approbation des frais de scolarité 2025

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur communes ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

Dans des cas limitativement énumérés dans l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire.

La participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Il est utile de préciser que les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées dans les dépenses éligibles au calcul des frais de scolarité.

Ainsi, chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Pour l'année 2025, sur la base des éléments du compte administratif 2024, les forfaits sont les suivants :

- 2 735,17 € pour les élèves des écoles maternelles
- 1 020,33 € pour les élèves des écoles élémentaires

Cette augmentation se justifie par des frais de fonctionnement contenus (entre 2023 et 2024) mais la forte diminution des enfants scolarisés sur le territoire génère un coût par élève mécaniquement plus important.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- De valider les montants des frais de scolarité pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- De facturer ces frais de scolarité à chaque commune ou EPCI dont un des enfants est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique du territoire de la CDC ;
- De l'autoriser, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la facturation de ces frais de scolarité.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.315-5 et L.212-8 ;

Considérant les comptes administratifs 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les frais de scolarité 2025 tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD profite de cette délibération pour annoncer aux élus : « Nous passons sous la barre des 900 élèves à la dernière rentrée, alors qu'on était à presque 1 100 élèves en début de mandat. Notre baisse des effectifs s'accroît, nous perdons 40 élèves par an, maintenant nous sommes à plus de 60 élèves en moins. »

VI. Culture

1. Validation de la programmation culturelle 2025 et demande de subventions

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, rappelle aux élus que cette année, la programmation culturelle mêle celle de la médiathèque de Villebois-Lavalette, du réseau des médiathèques Escales et des spectacles réalisés en partenariat avec les associations du territoire (principalement à l'espace Arc-en-Ciel à Chalais).

La programmation est présentée sous la forme de deux plaquettes semestrielles (de janvier à juin, puis de juillet à décembre), chacune diffusée à 1 000 exemplaires.

Cette programmation répond à quatre principes fondamentaux, définis en commission Culture :

- Une programmation construite en partenariat avec des associations et/ou en résonance avec les événements du territoire ;
- Une programmation régulière (au moins un spectacle par mois) ;
- Une programmation tout public et jeune public ;
- Une communication dédiée, avec la création d'une page Facebook.

Budget prévisionnel de la programmation culturelle

Dépenses	Prévisionnel 2025	Recettes	Prévisionnel 2025
Alimentation	400,00 €	Billetterie	
Contrats de prestations de services (cachets)	24 000,00 €	Leader	20 000,00 €
Locations mobilières	3 500,00 €	CD16	3 000,00 €
Autres frais divers (cotisations intermittents)	13 000,00 €	DRAC (CTEAC)	2 500,00 €
Fêtes et cérémonies	2 800,00 €	Autofinancement	23 600,00 €

Dépenses	Prévisionnel 2025	Recettes	Prévisionnel 2025
Catalogues et imprimés (communication)	2 000,00 €		
Réceptions / hébergement	1 200,00 €		
Autres impôts et taxes (SACEM)	1 500,00 €		
Fournitures / petit équipement	700,00 €		
TOTAL	49 100,00 €	TOTAL	49 100,00 €

Au regard des éléments présentés, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **De valider le nouveau plan de financement tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions prévues dans ce plan de financement.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la programmation culturelle telle que présentée et les demandes de financement afférentes.

VII. Santé

1. Signature du CLS 2025-2030

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus que la Communauté de communes que les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils sont à la croisée entre le Projet Régional de Santé porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les besoins en santé des habitants d'un territoire.

Le CLS 1^{ère} génération du Pays Sud Charente a été signé en 2014, celui de 2^{ème} génération a été signé en 2019.

Les finalités du Contrat Local de Santé sont de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, d'agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, de maintenir et développer une politique de soins de 1^{er} recours de qualité en Sud Charente, dans le cadre de partenariats avec les acteurs des secteurs de la santé, du social et du médico-social du territoire, et en lien avec les collectivités.

Le CLS est signé pour la période de 2025 à 2030.

Le territoire concerné par le CLS est celui des 89 communes du Pays Sud Charente.

Les 5 axes stratégiques validés en Comité de Pilotage en date du 24 juin 2025 sont :

Axe 1 – Accès aux soins

Axe 2 – Santé mentale

Axe 3 - Santé environnementale

Axe 4 – Prévention et promotion de la santé

Axe 5 – Transformation de l'offre médico-sociale et aide aux aidants.

De plus, la communication et la mobilité constituent deux axes transversaux.

Le nouveau CLS rédigé en 2025 comprend un préambule, comportant notamment le diagnostic du territoire, et des fiches-actions par axe stratégique. Un (ou plusieurs) référent est associé à chaque fiche action.

Les signataires du CLS 2025-2030 sont le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, l'ARS DD16, la Préfecture de la Charente, le Conseil Départemental de la Charente, la CdC des 4B Sud Charente, la CdC LTD, la CPAM 16, la MSA des Charentes, les Hôpitaux du Sud Charente, le

Centre Hospitalier de Santé mentale Camille Claudel, la Direction des Services Départementaux de la Charente de l'Education Nationale, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) du Sud Angoumois et du Sud Charente.

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le positionnement de la Communauté de communes afin de se réengager au titre du CLS 2025-2030 ;**
- **De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 juillet 2009 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la signature du contrat local de santé 2025-2030.

2. Adoption d'une motion portant proposition d'une nouvelle territorialisation relative aux fléchages des médecins en cursus universitaire entre Poitiers, Limoges et Bordeaux

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus que la communauté de communes œuvre en matière de développement de l'offre de soin sur le territoire, par l'intermédiaire de son engagement à travers le Contrat Local de Santé (CLS) et de ses trois maisons de santé. Néanmoins, l'accueil de médecins généralistes fait face à un obstacle relatif au fléchage des médecins universitaires.

En effet, les universités décident du rayon géographique pour organiser les stages universitaires des médecins non thésés. Or, il est fait état que les universités raisonnent sous le prisme géographique des anciennes régions. Dès lors, le territoire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne demeure particulièrement éloigné de l'université de Poitiers, et donc complexifie la motivation des futurs médecins à découvrir le territoire. Il va de soi qu'un universitaire privilégiera un rayon géographique proche de son université plutôt que le sud Charente.

De plus, il est nécessaire de souligner que le sud Charente pourrait intéresser des futurs médecins formés par l'université de Bordeaux, voire celle de Limoges. En effet, le sud Charente est plus proche de Bordeaux (avec des moyens de transport adaptés tels que la ligne TER) que de Poitiers. Il ressort ainsi de ce zonage géographique que de futurs médecins formés à l'université de Bordeaux ne pourraient pas se former en sud Charente, sauf cas dérogatoire.

Par la présente motion, la Communauté de communes entend contester le zonage retenu par les universités (zonage des anciennes régions) pour orienter les stages de fin d'études des futurs médecins. Un zonage en retenant le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine serait plus appropriée et en adéquation avec la territorialisation actuelle. A défaut de retenir le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine, il serait judicieux de permettre une perméabilité des zonages afin que le Sud Charente puisse accueillir des universitaires de Bordeaux ou de Limoges.

Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la présente motion visant à proposer une nouvelle territorialisation relative aux fléchages des médecins en cursus universitaire entre Poitiers, Limoges et Bordeaux ;**
- **De proposer le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine comme nouvelle territorialisation ;**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la motion portant proposition d'une nouvelle territorialisation relative au fléchage des médecins en cursus universitaire entre Poitiers, Limoges et Bordeaux.

VIII. Finances

1. Approbation du rapport de la CLECT et de la procédure de révision libre des AC 2026

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que les attributions de compensation correspondent à des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes. Ce mécanisme de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'objectif de ces flux financiers est de neutraliser les effets immédiats de perte et de gain.

Pour procéder à l'élaboration des modalités de calcul des charges et établir les mécanismes de compensation, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée. Celle-ci a été instituée par la délibération communautaire en date du 24 septembre 2020 (n°2020_09_03).

Le rapport de la CLECT présenté le 25 septembre 2025 poursuit l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire. Les AC scolaires représentaient initialement un montant de 1 601 516,36 € au total, et la CLECT avait proposé un effacement de cette AC sur une durée de 3 années.

Dès lors, chaque année, sur une durée de 3 années, la Communauté de communes effacera de ses recettes de fonctionnement un montant de 533 838,79 €.

Il convient donc de pérenniser cette action d'effacement de l'AC scolaire.

De plus, les AC orphelines continuent leur progression d'effacement à hauteur d'1/5^{ème}.

Les AC relatives au très haut débit et à la fiscalité ménage et économique demeurent inchangées.

Le présent rapport de la CLECT vise à proposer une procédure de révision libre des AC 2026.

Compte tenu de cette méthodologie d'évolution des attributions de compensation, il ressortirait pour l'exercice 2026, conformément au rapport de la CLECT annexé :

- 490 732,47 € de titres à émettre
- 581 702,11 € de mandat à émettre

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le mécanisme de révision libre des attributions de compensation 2026 ;
- D'approuver le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif à la définition des attributions de compensation ;

- De reconnaître la méthodologie de calcul et les montants définis par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) présentant le montant des AC 2026 ;
- D'approuver le montant des AC 2026 tel que présenté ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier de la CLECT.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT et la procédure de révision libre pour les AC 2026.

IX. Ressources humaines

1. Approbation d'une convention de décharge syndicale à temps complet auprès du syndicat départemental Force Ouvrière

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus que la Communauté de communes emploie un agent en qualité d'assistant de prévention en charge des missions suivantes :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Analyser les accidents de service ou de travail (recueil des faits ; enquête post-accident), les situations de travail et identifier les situations à risques.
- Communiquer sur la prévention (réunion de sensibilisation, mise en place de registres d'observations et de suggestions dans les services, visites, ...)

Cet agent faisait l'objet d'une décharge de service à hauteur d'une journée par semaine. Récemment, le syndicat départemental de la Force Ouvrière a sollicité la Communauté de communes afin de demander une décharge de service totale. Cette demande se caractérise par l'approbation d'une convention de décharge syndicale d'une durée d'une année.

La décharge de service est valorisée sur une quotité de 100% du temps de travail de l'agent, dont les modalités de calcul sont précisées en suivant :

- 1 320 heures annuelles de décharges mensuelles (soit 110 heures mensuelles) ;
- 140 heures annuelles d'exercice de droit syndical conformément à l'article 16 du décret de 1985 ;

- 84 heures annuelles d'exercice de droit syndical conformément à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 36 heures annuelles de droit syndical conformément à l'article 18 du décret de 1985.

Il est nécessaire de souligner que cette décharge de service est prise en charge financièrement par le CDG 16 sur le volume d'heures directement fléché sur la décharge de service.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de décharge de service de l'agent concerné ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles R 212-1 à R212-21 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 23 voix contre et 11 abstentions, décide d'approuver la signature de la convention de décharge syndicale auprès du syndicat départemental de la Force Ouvrière.

2. Création emploi non permanent d'adjoint technique territorial en accroissement saisonnier du 01/10/2025 au 27/02/2026 à 31,5/35ème (pour remplacer un agent en disponibilité)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus communautaires que pour cette rentrée scolaire, l'école d'Yviers est composée de 3 classes (suite à la fermeture de l'école de Bardenac), composée de 55 élèves.

Cette école étant composée d'une section maternelle, elle dispose d'une ATSEM qui a demandé une disponibilité qui lui a été accordée.

Ainsi, afin de compenser cette disponibilité, il est fait recours à un contrat d'accroissement saisonnier pour la remplacer.

Les missions, ainsi que la quotité, demeurent inchangées.

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE demande aux élus communautaires :

- **Créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à 31,5/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 27 février 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la création du poste présenté ci-dessus par la présente délibération.

3. Création emploi non permanent d'agent social en accroissement temporaire d'activité du 18/10/2025 au 17/10/2026 à 35/35ème (suite à un non-renouvellement de contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus communautaires qu'au sein de la crèche de Villebois Lavalette un agent n'a pas souhaité renouveler son contrat pour des raisons personnelles. Dès lors, afin de respecter les taux d'encadrement de la structure, il est nécessaire de remplacer cet agent sur un grade similaire : à savoir un grade d'agent social.

Ce nouveau contrat sera sur des quotités similaires et sur une durée d'une année.

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE demande aux élus communautaires :

- **Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent social à 35/35ème à compter du 18 octobre 2025 jusqu'au 17 octobre 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'agent social ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la création du poste présenté ci-dessus par la présente délibération.

4. Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial en accroissement saisonnier du 01/12/2025 au 31/05/2026 (remplacements ATSEM)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie environ 150 agents dont la majorité effectuent des missions au sein des structures scolaires et enfance jeunesse. L'âge moyen des agents de la Communauté de communes est de 47 ans, avec des agents qui peuvent être fragilisés sur le terrain du fait de la pénibilité de leurs missions. Cela génère ainsi un absentéisme relativement important auquel il convient de faire face.

Lorsqu'un agent est arrêté et que le remplacement est indispensable, il convient de le remplacer par un agent du même grade. Or, cette mesure est parfois difficilement applicable dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit d'un agent ATSEM. En effet, il n'est pas toujours aisé de repositionner un agent titulaire du grade d'ATSEM pour remplacer une ATSEM. Souvent, le remplacement est effectué par un agent du grade d'adjoint technique territorial.

Dans ce contexte, afin de faciliter la gestion des remplacements et d'assurer une continuité optimale des services publics, il est proposé au Conseil communautaire de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux qui seront destinés uniquement pour des remplacements exceptionnels.

Ces emplois pourront notamment permettre de remplacer une ATSEM par un adjoint technique territorial ou de remplacer sur le secteur de l'enfance jeunesse lorsque des agents du scolaire sont en temps non travaillé.

Ces postes ne seront donc pas occupés sur les 6 mois complets mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De créer deux emplois non permanents saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à 35/35ème, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 ;
- De fixer la rémunération des agents sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la création du poste présenté ci-dessus par la présente délibération.

5. Création d'un emploi non permanent d'agent social en accroissement saisonnier du 01/12/2025 au 31/05/2026 (remplacements des auxiliaires de puériculture)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil communautaire qu'au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 4311-4 Code de la Santé Publique).

Enfin, d'autres agents, avec des missions similaires aux auxiliaires de puériculture mais avec des responsabilités moindres, participent au fonctionnement de la crèche, ces agents sont des agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- De valider le recours au remplacement d'agent auxiliaire de puériculture par des agents sociaux ;
- De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social à 35/35ème pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'agent social ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la création du poste présenté ci-dessus par la présente délibération.

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité du 01/10/2025 au 08/07/2026 à 35/35ème (suite au départ d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil communautaire que lors de cette rentrée scolaire, l'école de Fouquebrune recense une cinquantaine d'enfants de la petite section au CE1. Afin d'assurer le bon fonctionnement des classes maternelle, la communauté de communes emploie un agent qui effectue des fonctions d'ATSEM.

Récemment cet agent a manifesté sa volonté de changer d'orientation professionnelle.

Dès lors, afin de remplacer cet agent, il est nécessaire de créer un nouveau poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE demande aux élus communautaires :

- Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à 27,5/35ème à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 8 juillet 2026 ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la création du poste présenté ci-dessus par la présente délibération.

X. Questions diverses

Monsieur le Président déclare aux élus qu'un nouveau 'marathon de réunions' se tiendra les 12-13 et 14 novembre afin d'échanger entre élus sur le nouveau fonctionnement du bloc communal, avec une nouvelle relation financière qui pourrait être mise en place ponctuellement. Le souhait serait d'affiner les idées des élus pour que soit adopté un principe avant le renouvellement des équipes municipales. Il sera notamment question du travail mené au niveau analytique sur les bâtiments pour cibler les travaux urgents. Cette étape permettra d'orienter la Communauté de communes vers un PPI (Plan pluriannuel d'investissement).

Madame Mireille NEESER indique à l'assemblée avoir établi un questionnaire sur la thématique de l'ouverture de la crèche de Chalais à hauteur de 5 jours / semaine. Ce questionnaire sera envoyé à toutes les communes du Chalaisien. Par ailleurs, à partir de la semaine prochaine, les questionnaires seront envoyés de manière dématérialisée aux mairies et sera diffusé dans les écoles.

Sur le volet mobilité, Monsieur AMBAUD évoque les négociations avec la SNCF sur l'accessibilité de la halte gare de Montmoreau. « Nous avons eu une deuxième rencontre qui peut nous donner un peu d'espoir. Nous sommes à 23 000 voyageurs sur la gare de Montmoreau sur l'année 2023. Le Directeur va étudier la façon de rendre une partie accessible et nous avons prévu également de rencontrer le Département car le talus et le pont route appartiennent au Département. »

Il est partagé que le prochain Conseil communautaire sera le 23 octobre 2025 à 18h30.

Il est également fait rappel qu'un Job Café se tiendra sur Villeboisien le 16 octobre 2025.

Puis, le Président annonce que le dernier Conseil communautaire de l'année sera le 17 décembre 2025 sur le Chalaisien, le lieu précis restant à définir.

Enfin, il est officiellement annoncé que le Président se présente à la prochaine élection pour la présidence de la Communauté de communes.

Avant de quitter l'assemblée, Monsieur Jean-Michel BOLVIN annonce les résultats de l'appel d'offres avec une baisse significative des tarifs de l'énergie pour l'année 2026.

Ensuite, Madame Murielle ENIQUE, Maire de la Commune de Montboyer revient sur un constat qu'elle dresse à l'encontre de CALITOM : « Concernant la distribution des sacs gris transparents par CALITOM, il y a des sacs qui traînent dans la commune, sur le sol, et ce sont les employés municipaux qui ramassent. Les agents de CALITOM distribuent là où il ne faut pas. »

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX, en sa qualité de Vice-Président auprès de CALITOM répond qu'il mettra Madame le Maire en contact direct avec l'agent de proximité, avec un engagement de réponse sous quelques jours.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de la Commune de Bonnes demande des précisions sur différents points en lien avec l'économie.

Monsieur le Président annonce alors que le partenariat avec E. SPACE AERO a concrétisé des contacts intéressants avec l'entreprise UAD qui souhaite s'installer sur l'aérodrome de Chalais. En ce qui concerne l'aérovillage, le Président expose que le maître d'ouvrage, Monsieur MARTIN, a l'autorisation de construire.

Sur le sujet de la base de pleine nature de Poltrot, il est fait état que la Communauté de communes est accompagnée d'un avocat qui met en demeure M. PEYRICHOU, ancien gérant de la guinguette, afin qu'il libère les lieux.

Enfin, concernant la plaine de Magnac, il est constaté que « rien ne bouge, rien ne se produit sur le site ». « Nous avons un rendez-vous avec ATECHSYS pour envisager le meilleur avenir de ce projet ».

Pour conclure, Madame Marie-France DESCHAMPS, Maire de la Commune de Ronsenac demande à la Communauté de communes s'il est envisageable de mutualiser le référent handicap pour la CdC et les communes membres.

Il est alors fait état que les missions dont relève le référent handicap nécessitent une véritable proximité sur le terrain et qu'aujourd'hui « le service RH de la Communauté de communes est composé de 2 agents, là où il en disposait de 4 il y a encore deux ans. »

L'assemblée souhaite simplement transmettre un nom au Centre de Gestion sans solliciter le référent handicap mutualisé.

Monsieur le Président arbitre alors que si c'est pour lever une formalité administrative, un nom sera communiqué aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h32.

Le 21/10/2025

La secrétaire de séance,
Mireille NEESER



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

